

Québec, le 14 mai 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 mars 2013, la députée de Champlain, madame Noëlla Champagne, déposait un extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant que les allocations de déplacement soient augmentées le plus rapidement possible afin qu'elles compensent véritablement les dépenses encourues des employés par l'utilisation de leur propre véhicule dans le cadre de leurs fonctions dans le réseau de la santé et des services sociaux (réseau).

Nous avons pris connaissance de l'information qui nous a été transmise et nous sommes très sensibles à cette situation. Nous vous informons que les allocations de déplacement font l'objet d'une évaluation deux fois par année par le Secrétariat du Conseil du trésor conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (Directive) RPG #6.1.1.11 émise le 1^{er} octobre 2012. Cette évaluation tient compte de plusieurs facteurs¹ notamment le prix de l'essence, la consommation d'essence et le prix du véhicule représentatif. C'est la combinaison de tous les facteurs qui détermine les allocations de déplacement. De sorte que le prix de l'essence est un facteur des plus « visibles », mais son poids ne prédomine pas sur les autres facteurs malgré son importance.

... 2

¹ La liste complète des facteurs se trouve dans la Directive

Une disposition dans les conventions collectives précise que lorsque les tarifs prévus par une réglementation gouvernementale via la Directive sont supérieurs à ceux prévus dans la convention collective, l'Employeur s'engage à procéder aux ajustements des taux dans les 30 jours. À ce jour, le réseau a toujours apporté les ajustements par l'entremise d'une circulaire ministérielle à l'intérieur des délais prévus.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Réjean Hébert

N/Réf. : 13-MS-02759